



Cabinet d'expertise-comptable

La déclaration des biens immobiliers à usage d'habitation

1/6

**Vous avez jusqu'au 30 juin pour effectuer votre
1ère déclaration :**

*Elle est obligatoire (150 € d'amende fiscale en cas de non-respect)

*La situation d'occupation à retenir est celle au 1er janvier de chaque année

2/6

Qui doit faire cette déclaration ?

Tous les propriétaires

Qu'il s'agisse de personnes physiques (propriétaires et usufruitiers) ou de personnes morales (SCI).

SUIVANT



3/6

Quels biens sont concernés ?

Tous les biens à usage d'habitation

*Situés en France

*Les non-résidents en France ayant des biens dans le pays doivent effectuer cette déclaration.

SUIVANT



4/6

Vous devez indiquer la **nature de l'occupation** et l'**identité des occupants** :

*Local occupé ou vacant

*Meublé ou non

*S'il s'agit d'une résidence principale ou
secondaire

SUIVANT



5/6

Comment remplir la déclaration ?

Sur impots.gouv.fr

*La déclaration est déjà pré-remplie avec les données connues de l'administration

*Attention, aucune déclaration papier n'est possible !
Rdv dans les espaces France Service les plus proches de chez vous si vous ne possédez pas d'outil numérique ou si vous ne le maîtrisez pas.





Cabinet d'expertise-comptable

6/6

Besoin d'aide pour enregistrer vos biens d'entreprises ?

Nous pouvons vous accompagner.



Cabinet CRP 2C
24, Place Charles de Gaulle
41120 NEUNG SUR BEUVRON



02 54 96 00 03



expert@crp2c.fr



www.crp2c.fr

